

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du mercredi 13 novembre 2019**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 novembre 2019 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Mélanie LECOMTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Chrystelle BERTRAND, représentée par David LAZARUS
Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS
Maryse URIOT, représentée par Doriane FRAYER
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Michel FRANÇAIX
Gilles VIGNÉ
Sabrina GASPARD
Aline LOUET
Christian BERTELLE
Pascal BOIS
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.39

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (18 présents, 7 absents et 4 pouvoirs, soit 22 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (soit 22 voix pour).

RAPPORT N°1 : Modification du règlement du cimetière

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'usage du support de mémoire mis en place cette année au Jardin du Souvenir, il s'est avéré nécessaire de revoir le règlement du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la modification du règlement du cimetière.

RAPPORT N°2 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2020 – Avis du conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Suite à la consultation des commerces concernés effectuée en juillet dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DRESSE, pour l'année 2020, la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé de la manière suivante :

Commerces de vente d'automobiles	Autres commerces de vente de détail
19 janvier	12 janvier
15 mars	28 juin
14 juin	6 septembre
11 octobre	29 novembre
	6 décembre
	13 décembre
	20 décembre
	27 décembre

RAPPORT N°3 : Modification du règlement de la bibliothèque

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Le règlement intérieur de la bibliothèque Marcel Pagnol nécessitait d'être réactualisé. Des modifications ont donc été apportées à ce document

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la modification du règlement de la bibliothèque.

RAPPORT N°4 : Modification du règlement de la patinoire

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Cette année, la patinoire mise à disposition du public durant les fêtes de fin d'année sera dotée d'un parcours ludique réservé aux plus jeunes.

Afin d'en permettre l'utilisation en toute sécurité, le règlement de la patinoire a été modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la modification du règlement de la patinoire.

RAPPORT N°5 : Dénomination de l'ancien centre social de la SNCF

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'acquisition et de la rénovation par la commune de l'ancien centre social de la SNCF sis Place J.-J. BOITIEAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE de dénommer ce bâtiment « Espace Olympe de Gouges ».

RAPPORT N°6 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

Rapporteur : Laurence LANNOY et Doriane FRAYER

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs et de financement pour la période 2020-2023 avec les associations suivantes :
 1. Badminton Club
 2. CLEC
 3. Ecole de Musique
 4. Hand Ball Club

RAPPORT N°7 : Approbation du règlement relatif à l'utilisation des salles de sports

Rapporteur : Laurence LANNOY

Afin de rationaliser et de sécuriser l'utilisation des différentes salles de sports appartenant à la Ville de Chambly, un règlement a été rédigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le règlement d'utilisation des salles de sports.

RAPPORT N°8 : Installation d'une troisième borne de recharge de véhicules électriques par le SE 60

Rapporteur : Gérard PAVOT

Dans le cadre de l'installation d'une troisième borne de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire du S.E. 60, l'avis du conseil municipal est sollicité par le syndicat.

Le coût d'investissement est financé à 25 % par le Département de l'Oise et 25 % par le SE 60 sur ses fonds propres. Le solde, soit 50 % du montant des travaux, est financé par la commune.

Le fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE 60. Les autres coûts (entretien, dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement et consommation électrique), évalués à 1.250 €TTC par an et par borne, seront financés par les communautés de communes ou, à défaut d'accord, la commune d'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ❖ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- ❖ AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- ❖ S'ENGAGE à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
- ❖ S'ENGAGE à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières, approuvées par la présente délibération.
- ❖ S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

RAPPORT N°9 : Exonération de pénalités de retard pour la société ARTISAL

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par décision municipale en date du 15 mars 2017, Monsieur le Maire a signé les marchés relatifs à la construction d'un hangar de stockage, dont le lot 2 (plâtrerie / cloisons / menuiseries intérieures) avec la société ARTISAL, sise à Creil, pour un montant de 33.203,83,00 € HT.

Le groupement LAUNET / RABOT DUTILLEUL, titulaire du lot 1 (gros œuvre / structure métallique / bardage / couverture / menuiseries extérieures) a pris du retard dans l'exécution des travaux lui incombant.

Ce retard s'est répercuté sur la société ARTISAL, qui n'en est pas responsable. Aussi, il convient de faire une remise totale des pénalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ DECIDE de l'exonération des pénalités de retard pour la société ARTISAL.

RAPPORT N°10 : Convention de remboursement des travaux d'assainissement collectif de la Plaine des Sports avec la Communauté de Communes Thelloise

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement », la Communauté de Communes Thelloise réalise et finance les investissements relatifs à cette compétence.

La Ville de Chambly ayant financé les travaux d'assainissement collectif dans le cadre du projet de Plaine des Sports des Marais, l'objet de la présente convention est de définir les modalités de remboursement de ces frais par la Communauté de Communes Thelloise.

Le remboursement portera sur les sommes suivantes :

LOT 1

Tranchées communes	52 180, 15 €
--------------------	--------------

LOT 2

Travaux préalables	13 095, 94 €
Réseau Eaux usées publics	85 734, 26 €
Rive gauche et droite	
Poste de refoulement	62 009, 55 €
Rive gauche	
Poste de refoulement	35 207, 19 €
Rive droite	
Inspection	13 119, 76 €

TOTAL HT	261 346, 85 €
TVA 20%	52 269, 37 €

TOTAL TTC	313 616, 22 €
------------------	----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Thelloise la convention de partenariat pour le financement et la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la Plaine des Sports-Chambly 2024.

RAPPORT N°11 : Garantie d'emprunt ICF NORD EST SA D'HLM

Rapporteur : David LAZARUS

- 1 La S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST projette la construction de 8 logements individuels dans la cité du Moulin Neuf, rue Paul Deflandre.

Pour financer cette opération d'un montant total de 1.754.328 €, la société envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts répartis comme suit :

- contrat n° 97057 d'un montant total de 793.484 €
- contrat n° 96903 d'un montant total de 305.517 €.

Afin d'obtenir ces emprunts la S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST demande à la commune de lui accorder sa garantie, et propose, en contrepartie, un droit de réservation sur 20 % des logements réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n° 97057 et n° 96903;
 - ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.
- 2 La S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST projette la construction de 6 logements individuels dans la cité du Moulin Neuf, rue Dangeville.

Pour financer cette opération d'un montant total de 1.255.197 €, la société envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts répartis comme suit :

- contrat n° 97066 d'un montant total de 589.196 €
- contrat n° 96907 d'un montant total de 147.042 €.

Afin d'obtenir ces emprunts la S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST demande à la commune de lui accorder sa garantie, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % des logements réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n° 97066 et n° 96907;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

- 3 La S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST projette la construction de 29 logements collectifs dans la cité du Moulin Neuf, rue Martial Monchaux.

Pour financer cette opération d'un montant total de 4.560.943 €, la société envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts répartis comme suit :

- contrat n° 95933 d'un montant total de 2.451.524 €
- contrat n° 96905 d'un montant total de 333.734 €.

Afin d'obtenir ces emprunts la S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST demande à la commune de lui accorder sa garantie, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % des logements réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n° 95933 et n° 96905 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

- 4 La S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST projette la construction de 36 logements dans la cité du Moulin Neuf, rue Alfred Rouzé.

Cette opération, par délibération en date du 17 décembre 2012, a déjà donné lieu à l'octroi d'une garantie sur 3 prêts, à ce jour remboursés.

Suite à des difficultés rencontrées sur le chantier, le plan de financement a dû être actualisé et pour mener à son terme cette opération d'un montant total de 6.381.644 €, la société envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux nouveaux emprunts répartis comme suit :

- contrat n° 97050 d'un montant total de 2.744.503 €
- contrat n° 97054 d'un montant total de 1.109.247 €.

Afin d'obtenir ces emprunts la S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST demande à la commune de lui accorder sa garantie, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % des logements réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêt n° 97050 et n° 97054;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

RAPPORT N°12 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CHAMBLY INTERNATIONALE

Rapporteur : Doriane FRAYER

Lors de la brocante du 27 octobre dernier, le service jeunesse a organisé une vente d'objets divers afin de collecter des fonds pour des actions de solidarité menées par l'association CHAMBLY INTERNATIONALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le versement à CHAMBLY INTERNATIONALE du montant des bénéfices de la vente, soit 250 €.

RAPPORT N°13 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Conti

Rapporteur : Marie-France SERRA

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative de l'école Conti pour l'achat de fournitures pédagogiques dans le cadre de la mise en œuvre du parcours pédagogique de l'établissement.

RAPPORT N°14 : Cession d'un terrain à la Communauté de Communes Thelloise pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : David LAZARUS

La compétence « aires d'accueil des gens du voyage » est aujourd'hui exercée par la Communauté de Communes Thelloise qui, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, doit aujourd'hui aménager une aire d'accueil de 30 places à Chambly.

Avant la loi NOTRe du 7 août 2015, la localisation initialement retenue par la commune (alors compétente pour la réalisation d'une aire d'accueil) était la parcelle ZH n° 109 d'une superficie totale de 8637 m², située au lieudit «le sapin».

Aussi, le terrain de l'aire d'accueil a été acquis par la commune au terme d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique entamée en 2013 et clôturée en 2019.

La commune s'est entendue avec la Communauté de Communes Thelloise pour lui céder cette parcelle au prix 67.786,56 €, qui inclut le prix principal du terrain (indemnités liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique) et un ensemble de frais tels que les frais de notaire et de publicité foncière.

L'évaluation du service des Domaines en date du 8 octobre 2019 a fixé la valeur vénale du terrain à 14.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de la cession de la parcelle cadastrée ZH n° 109 et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N°15 : Acquisition d'une parcelle avenue Aristide Briand

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable d'un terrain d'environ 320 m² issu de l'actuelle parcelle cadastrée section AN n° 536, et appartenant à la société Orange, pour un montant de 9.984 € TTC.

Les frais de notaire, de géomètre et de publication seront à la charge de la commune.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de l'acquisition du terrain issu de la parcelle cadastrée AN n° 536 et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N°16 : Convention de servitude avec la société Réseau Transport Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

La société Réseau et Transport Electricité (RTE) envisage la création d'une liaison souterraine 63KV PERSAN - TERRIER. Cette liaison impactera deux parcelles relevant du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RTE la convention de servitudes nécessaire à l'établissement et à l'exploitation de cette liaison.

RAPPORT N°17 : Approbation du projet de relevage de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de Chambly et demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Marie-France SERRA

Suite à une visite d'un technicien-conseil du Ministère de la Culture le 7 octobre dernier, divers désordres ont été constatés sur l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de Chambly. Il en résulte la nécessité

d'effectuer un relevage de l'instrument. Le relevage consiste en un programme de travaux sur l'orgue pour permettre un fonctionnement optimal de l'instrument et garantir sa bonne conservation.

Le coût de ce programme de travaux est estimé 50.000 € HT, avec une mission de maîtrise d'œuvre (obligatoire sur un orgue classé en vertu des dispositions du Code du Patrimoine) qui peut être estimée à 10% du coût des travaux, soit 5.000 € HT environ.

Ces travaux étant éligibles à un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de Chambly ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France.

RAPPORT N°18 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle

Rapporteur : David LAZARUS

Pour faire face à la désertification médicale qui touche de plus en plus le sud de l'Oise, la commune de Chambly a souhaité s'engager auprès de professionnels de santé pour accompagner la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et ainsi maintenir voire développer une offre de soins de proximité pour les habitants du territoire intercommunal.

Aujourd'hui, la commune construit le projet avec de nombreux professionnels de santé impliqués dans le développement de ce projet.

Le projet de santé initié en décembre 2018 s'est finalisé en mai dernier et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a accordé, en juillet 2019, l'agrément pour l'ouverture d'une "Maison de Santé Pluriprofessionnelle".

Le lieu d'accueil du projet est identifié : en plein cœur de Chambly, il permettra un accès facilité à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 2.646.700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour cette opération.

RAPPORT N°19 : Demande de financement à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) pour la future médiathèque et ses espaces dédiés qui seront situés au sein du projet de Maison des Arts et des Connaissances – Modification de la délibération n° 7 du 29 juillet 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à la transmission de la délibération n°7 du 29 juillet 2019, la Préfecture (qui attribue la demande de subvention au titre de la DGD pour la future médiathèque et ses espaces dédiés) a demandé à la commune de reprendre une délibération avec un plan de financement comprenant uniquement le montant de travaux relatif à la médiathèque et ses espaces dédiés, et adoptant l'avant-projet définitif de l'opération.

Il convient donc de reprendre cette délibération et :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE le projet et le plan de financement suivant :

TYPE DE FINANCEMENTS	MONTANTS
Montant de l'opération HT (médiathèque et espaces dédiés uniquement)	5 086 514 €
Subvention de l'État (DRAC) au titre du concours particulier des bibliothèques	2 034 605,60 €
Dotations de soutien à l'investissement 2016	1 014 070,50 €

- ❖ ADOPTE l'avant-projet définitif de l'opération ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) pour la future médiathèque et ses espaces dédiés qui seront situés au sein du projet de Maison des Arts et des Connaissances.

RAPPORT N°20 : Mise en œuvre d'un espace numérique de travail

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'Environnement Numérique de Travail (ENT) distinctes à destination des collégiens.

La Région Hauts-de-France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement, à compter de la rentrée 2019, d'une stratégie permettant l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Dans ce cadre, l'exercice de la compétence « espace numérique de travail 1^{er} degré » serait confié au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier.

La Ville de CHAMBLY souhaitant bénéficier d'un ENT 1^{er} degré pour ses écoles,
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ TRANSFERT au SMOTHD au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré ;
- ❖ APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail.

RAPPORT N°21 : Directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales – modification du barème applicable en accueil collectif (Multi-Accueil Arlequin)

Rapporteur : Marie-France SERRA

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité augmenter la participation des familles à l'accueil des enfants en crèche à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette augmentation ne bénéficiera pas aux gestionnaires des structures (communes, associations, etc.) mais donnera plus de moyens aux CAF pour répondre aux besoins de familles.

L'application de ces nouveaux tarifs conditionne l'obtention des subventions indispensables au bon fonctionnement du multi accueil « l'Arlequin ».

La tarification est forfaitaire et comprend l'accueil de l'enfant, les repas, les collations, les goûters, et les couches. Elle est calculée d'après la composition (nombre d'enfants) et les ressources de la famille et s'établit de la manière suivante :

Tarif horaire : $\frac{\text{revenus annuels imposables} \times \text{taux d'effort}}{12}$

12

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

AUTORISE l'application en accueil collectif du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022 du barème suivant :

- **Plancher** : à partir du 1^{er} septembre 2019 : 705,27 €

- **Plafond** :

Au 1^{er} septembre 2019 : 5 300 €

Au 1^{er} janvier 2020 : 5 600 €

Au 1^{er} janvier 2021 : 5 800 €

Au 1^{er} Janvier 2022 : 6 000 €

- **Taux d'effort**

Nombre d'enfants	du	Du	du	du	du
	01.01.2019 au 31.08.2019	01.09.2019 au 31.12.2019	01.10.2020 au 31.12.2020	01.01.2021 au 31.12.2021	01.01.2022 au 31.12.2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

RAPPORT N°22 : Avenant à la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation unique

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de bénéficier du versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, de la prestation de service unique pour le multi-accueil « Arlequin », la commune a signé avec cet organisme une convention d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 (délibération du 22 mars 2018).

Cette convention fait l'objet d'un avenant portant sur l'actualisation du mode de fonctionnement de la prestation unique et les conditions d'octroi de deux nouveaux bonus : le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (22 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention de financement pour la prestation unique.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.09.

Affiché le : 14 novembre 2019